

ANNEXE 1

Réponse au courrier de Mme le Maire de Saint-Laurent-du-Maroni



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Le Kremlin-Bicêtre, le 25 août 2020

La directrice générale

à

Madame Sophie CHARLES
Maire de Saint-Laurent-du-Maroni
Hôtel de ville
Avenue Lieutenant-Colonel Chandon
BP 80
97320 Saint-Laurent du Maroni

Affaire suivie par Alexandre COLIN
Tél : 01.88.28.89.25
Courriel : alexandre.colin@apij-justice.fr
Réf : D-SIM-CMJ-2020 0022

Objet : Cité du ministère de la Justice de Saint-Laurent-du-Maroni – DUP : courrier 29 juin 2020

Madame la Maire,

Lors de notre entretien en sous-préfecture de Saint-Laurent-du-Maroni le 21 août, vous avez bien voulu me faire part de vos enjeux sur le traitement de l'entrée de ville de Saint-Laurent-du-Maroni, sur la RN1, ainsi que de vos préoccupations quant à l'impact de notre projet de cité judiciaire, et en particulier du centre pénitentiaire. Vous souhaitez que celui-ci soit le moins visible possible en arrivant de Cayenne et que la lisière de la RN1 bénéficie d'un traitement paysager qui permettra de le « masquer ».

Je vous confirme par le présent courrier la présentation des principes d'organisation du projet sur le site tel que nous l'envisageons et les engagements que j'ai pris auprès de vous, sur lesquels nous avons convergés.

Ainsi, je vous propose que l'enceinte du centre pénitentiaire soit positionnée avec un recul par rapport à la RN1 de 150 m, et pas seulement des 75 m imposés en recul par la loi Barnier.

A cette distance, j'ai noté votre accord pour que les bâtiments pénitentiaires en enceinte soient d'une hauteur de R+3 (à laquelle il faudra ajouter les combles). En effet comme je l'ai exposé, pour un centre de 500 places de détention, si nous pouvons déroger à l'organisation en R+4 généralement retenue pour les hébergements, nous ne pouvons descendre en dessous de R+3, sauf à créer des dysfonctionnements par des bâtiments beaucoup trop étalés :

- cela consomme des espaces libres et réduit donc la possibilité de faire des cours et des terrains de sport, ainsi que des espaces de maraîchages prévus pour l'activité des détenus ;
- cela déploie de longs couloirs et pénalise le fonctionnement pénitentiaire.

Nous paysagerons le bord de la RN1 et les espaces de parkings pour « masquer » au mieux la prison et l'intégrer dans le paysage.

Nous avons bien évidemment l'obligation de prendre en compte les aspects de sûreté et surveillance périmétrique, et la prison sera dotée de miradors.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Le palais de Justice, et les bureaux du SPIP et la PJJ, peuvent, à contrario, être un élément fort de valorisation du site et de l'entrée de ville, par la qualité architecturale d'un équipement public majeur.

Pour disposer de plus de marge de manœuvre pour l'organisation des bâtiments sur le terrain et pour la bonne mise en valeur du tribunal, je souhaite pouvoir construire avec un recul limité à 35 m, permettant la réalisation d'une voie en contre-allée de la RN1 et un aménagement paysager de mise en valeur du palais de Justice.

C'est pourquoi, plutôt que le recul uniforme de 75 m imposé par la loi Barnier, je sollicite au titre de la mise en compatibilité du PLU, une dérogation à l'application de cette loi, et propose d'y substituer une étude d'entrée de ville et des engagements sur le volet paysager conformément aux dispositions de l'article L 111-8 du code de l'urbanisme. Ainsi, l'OAP nouvellement créée du secteur Carrefour Margot prévoit un recul de 35 m minimum entre l'axe de la RN1 et le projet, afin de conserver ou recréer une lisière boisée, tout en permettant de garantir la faisabilité d'une requalification de la RN1. Dans le règlement écrit, l'article 1AUJ-6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques reprend les 35 m de recul minimum au droit de l'axe de la RN1 et impose la garantie de sécurité des accès et le traitement qualitatif de ses abords.

En outre, je vous confirme que nous avons missionné un architecte pour établir un cahier des charges architectural et paysager qui sera joint à l'appel d'offres et s'imposera aux concepteurs. Ce projet de cahier des charges sera mis au point avec vos équipes et il pourra vous être présenté, si vous le souhaitez, avant toute finalisation. Nous pourrions ainsi nous assurer conjointement que nous lançons la consultation sur des bases partagées.

Je n'évoque que rapidement la question du raccordement du site au réseau viaire, la réponse étant apportée par le plan-guide de l'EPFAG qui prévoit, comme vous le souhaitez, un accès à partir de la jonction RN1/RD9. Nous aurons donc seulement besoin d'un accès provisoire de chantier depuis la RN1 dans l'hypothèse probable où l'accès jusqu'à notre parcelle ne serait pas réalisé en 2023 au démarrage de nos travaux.

Enfin, je vous confirme que vous serez membre du jury de sélection du projet.

J'espère, avec la réunion publique et ce courrier, avoir apporté les réponses aux observations formulées dans votre courrier au préfet du 29/06 relatif à la mise en compatibilité du PLU, versé au registre de la commission d'enquête.

Pour terminer, je vous remercie des informations très positives que vous avez bien voulu m'apporter concernant le déploiement du réseau d'eau potable, avec la perspective de la construction du nouveau château d'eau en parallèle à celle de notre propre projet, la pose des canalisations de Tarcy au carrefour Margot restant désormais le dernier point à lever.

Enfin j'ai bien noté votre demande de venir présenter le projet à la commission « grand travaux » du conseil municipal en septembre. Mon équipe revient rapidement vers les vôtres pour convenir d'une date.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Marie-Luce BOUSSETON

Copie : Monsieur le sous-préfet de Saint-Laurent-du-Maroni

ANNEXE 2

Références de la loi Letchimy

- Loi Letchimy

LOI n° 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024249135>

- Arrêté fixant le barème et les modalités de calculs de l'aide

Arrêté du 18 février 2013 fixant le barème de l'aide financière prévue aux articles 1er, 2, 3 et 6 de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027088574&dateTexte=20200908>

- Circulaire du 20 juin 2013 adressée au préfet de la Région Guyane

Circulaire relative aux modalités d'application de la loi n° 2011-725 du 23 juin 2011 et de mise en œuvre de l'arrêté interministériel du 18 février 2013 portant barème de l'aide financière instituée par cette loi et son annexe 1 : commentaire des articles de la loi et précisions méthodologiques pour leur mise en œuvre

- Vade-Mecum : lutter contre l'habitat indigne et informel dans les départements d'outre-mer

Guide de mai 2016 réalisé sous la coordination de la Direction générale des Outre-Mer, l'Agence nationale pour l'information sur le logement et la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement / Pôle national de lutte contre l'habitat indigne

**Compte rendu de la RÉUNION COLLECTIVE qui s'est tenue à
l'initiative de la commission d'enquête à Saint-Laurent du Maroni,
à proximité du site de la crique Margot.**

Vendredi 21 août 2020 à 16h

*Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du
PLU de la commune de Saint Laurent du Maroni avec le projet d'implantation d'un
établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de justice et des
équipements annexes.*



1. Liste des principaux participants

Intervenants :

- **Mme Marie-Luce BOUSSETON**, Directrice Générale de Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice - (APIJ) et maître d'ouvrage du projet, **M. Alexandre COLIN** (APIJ, en visioconférence), **M. Guilhem BLANCHARD** (APIJ, en visioconférence) ;
- **M. Yves DAREAU**, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni ;
- **M. Patrice PIERRE**, Secrétaire général de l'EPFA Guyane ;
- **Mme Dorothée LABBAT**, Directrice du Juridique et du Contentieux à la Préfecture de Guyane, autorité organisatrice de l'enquête publique ;

Parmi les élus à la mairie de Saint-Laurent du Maroni étaient notamment présents :

- **M. Mickle PAPAYO**, 1er adjoint au Maire ;
- **Mme Bénédicte FJEKE**, 2ème adjointe au Maire ;
- **M. Winston DOLLOUE**, élu de Saint-Laurent du Maroni ;

Parmi les représentants des populations Amérindiennes et Bushinengé étaient notamment présents :

- **M. Sylvio VAN DER PJIL**, Président du Grand Conseil Coutumier des populations Amérindiennes et Bushinengé de Guyane ;
- **M. APOUYOU**, Vice-président du Grand Conseil Coutumier, collègue Bushinengé (en visioconférence) ;

Parmi les auxiliaires de justice étaient notamment présents :

- **M. Patrick LINGIBÉ**, Avocat, Bâtonnier du barreau de Cayenne ;
- **M. Benoît ROUSSEAU**, représentant le Syndicat de la Magistrature ;

Parmi les collectifs étaient notamment présents :

- **Mme Lise BRIQUET et M. Manuel JEAN-BAPTISTE**, collectif des Iguanes de l'Ouest ;
- **M. Davy RIMANE**, collectif KPLD, Pou Lagwiyann Dékolé, signataire des « Accords de Guyane » en avril 2017 (en visioconférence) ;
- **Mme Yvane GOUA et M. Olivier GOUDET**, collectif Trop Violans ;

Commission d'enquête

- **M. Éric HERMANN (Président), Mme Maryse GAUTHIER, M. Gilbert MARIEMA ;**

A NOTER : D'autres personnalités ou institutions ont été invitées mais n'ont soit pas répondu à l'invitation, soit n'ont pas été en mesure de participer à la réunion.

Il s'agit notamment : Députés 1ère et 2nd circonscription de Guyane, Sénateurs de la Guyane, Président de la CTG, Président de l'Association des maires de Guyane, Maire de Mana, Présidents des Chambres Consulaires de Guyane (CCI, CMA, Agriculture), CIMADE Guyane, Collectif du LAWA, Collectif des Toucans, Chef du service réseau EDF du Littoral Guyanais, Syndicat SNPFO, Syndicat des Greffes de France/ FO, Syndicat national CGT des chancelleries & services judiciaires, l'Union Syndicale des Magistrats, l'Unité Magistrats SNM FO, Syndicat UNSa Services Judiciaires.

2. Résumé du déroulement de la réunion

16h15, ouverture de la réunion collective par M. Éric HERMANN, Président de la commission d'enquête, ce dernier passe le micro à Madame Maryse GAUTHIER membre de la commission pour la présentation du déroulé de la réunion.

Suite à l'appel lancé par la commission d'enquête auprès de l'ensemble des participants présents à la réunion, une personne s'est proposée volontaire pour traduire la présentation et les échanges en temps réel, notamment en langue Saramaca.

La parole a été donnée à Madame BOUSSETON Directrice Générale de l'APIJ pour la présentation du projet d'implantation d'un centre pénitentiaire, d'un palais de justice et de ces annexes.

A la suite de la présentation de Mme BOUSSETON, parole a été donnée au public. S'en est alors suivi un très riche échange entre le public et les intervenants présents sur site.

Près d'une quarantaine d'observations ont été dénombrées à l'occasion de cette réunion collective. L'ensemble de ces observations sont reprises dans le PV DE SYNTHESE.

Pour terminer après près de trois heures de débat, parole est donnée à Madame Bénédicte FJEKE, adjointe au Maire, afin de remercier les administrés de la commune de Saint-Laurent du Maroni qui se sont déplacés nombreux pour venir assister à cette réunion collective ou plus de 70 personnes étaient présentent (voir feuille d'émargement en annexe).

La réunion a été clôturée à 19 heures par la commission d'enquête, en la personne de Madame Maryse GAUTHIER.

3. En conclusion

En conclusion, on retiendra que le public présent ce jour là, dans sa grande majorité, n'a pas semblé opposé au projet dans son principe.

Parmi les sujets abordés, on notera notamment :

- La question du choix du site et de ses conséquences ;
- L'étude paysagère en entrée de ville permettant de répondre à la demande de dérogation à la limite d'inconstructibilité de 75m par rapport à la RN1 ;
- L'aménagement du boulevard urbain jusqu'au carrefour Margot future entrée de ville, avec la prise en compte des questions liées aux déplacements et à la mobilité (habitants, justiciables, personnels...), la desserte de la parcelle APIJ par un giratoire au niveau du carrefour Margot, ainsi que la prise en charge du coût des travaux ;
- La prolongation des réseaux (eau, électricité, assainissement...) jusqu'au carrefour Margot, leur branchement et raccordement y compris pour les habitants actuels autour de la crique Margot, ainsi que la prise en charge du coût des travaux ;
- Les questions sur l'emploi réservé au bassin d'emploi local, que ce soit pour les travaux en phase de chantier ou pour les emplois au sein du centre pénitentiaire et du palais de justice ;
- Les questions liées au logement notamment pour les personnels du centre pénitentiaire et du palais de justice ;

- Les questions liées à la relocalisation et au relogement des occupants actuels de la parcelle retenue pour le projet APIJ dans le cadre des procédures en expulsion ;
- L'implication de toutes les parties prenantes à la définition du projet, y compris les représentants des professionnels de la justice et du droit ainsi que les élus de Saint-Laurent du Maroni ;
- La demande d'accès à une information régulière pour l'ensemble des parties prenantes, y compris des habitants et riverains de la parcelle ;

Ce compte-rendu a été rédigé par la commission d'enquête, et correspond au résumé de ce que la commission a retenu à la suite de la réunion.

Éric HERMANN

Président de la commission d'enquête

A NOTER : La commission tient tout particulièrement à remercier, Madame Letitia JEROE pour avoir mis gracieusement son carbet à la disposition de la commission d'enquête pour la tenue de cette réunion collective, la mairie de Saint-Laurent du Maroni à travers son service technique et sa direction des affaires culturelles pour l'organisation logistique de la réunion, et Madame Marie-Luce BOUSSETON pour avoir fait spécialement le déplacement depuis la métropole pour présenter le projet et répondre aux questions du public.

Matoury, le 02 octobre 2020

Monsieur Eric HERMANN
Président de la
COMMISSION ENQUETE PUBLIQUE - APIJ

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE

97300 CAYENNE



DIRECTION GENERALE

Référence : CC/071047

Affaire suivie par : Denis GIROU ; Courriel : dg@epfag.fr ; Tél. : 05.94.38.77.03

Objet : Enquête publique de la DUP du Pôle pénitencier de SLM

Monsieur le président,

Je vous prie trouver ci-joint les réponses pour la commission d'enquête publique pour la DUP du pôle judiciaire et pénitentiaire de Saint Laurent, suivant votre email du 25/09/2020 :

CEP_2 : Le projet APIJ prévoit de pouvoir disposer de sa propre station d'épuration, pour quelle raison ? Est-il prévu que la zone de la crique Margot soit desservie par le réseau public de tout-à-l'égoût, par exemple dans le cadre du projet OIN 22 Margot ? Dans l'hypothèse, où il ne serait pas prévu de desservir la zone Margot par le réseau public de tout-à-l'égoût, qu'est-il prévu alors pour les autres équipements du projet OIN 22 Margot (commerces, bureaux, logements...) ? A quelle échéance ?

Réponse :

S'agissant de l'OIN 22 Margot hors périmètre du projet APIJ : Compte tenu de la distance des équipements communaux d'assainissement collectif et de leur capacité de traitement, il n'est pas prévu un raccordement du périmètre OIN Margot.

Le mode d'assainissement envisagé est de :

- Type non collectif pour la partie sud.
- Type collectif et non collectif pour la partie nord, en fonction des densités finales retenues pour le secteur et des possibilités de desserte dans les secteurs d'habitat spontané déjà existants.

CEP_11 : Le plan guide d'aménagement de l'Epfa Guyane laisse apparaître la desserte du projet du centre pénitentiaire, du palais de justice et de ces annexes par un rond-point à quatre branches. Ce qui correspond à la vision d'entrée de ville que la Municipalité de Saint Laurent du Maroni réclamait. - Préciser si vous envisagez de sécuriser juridiquement l'entrée du centre pénitentiaire par un DUP.

Réponse :

L'accès prévu comprend ce carrefour. Une déclaration d'utilité publique est prévue pour l'OIN.

CEP_18 : Quelle(s) solution(s) sont prévues pour loger les nouveaux arrivants du projet APIJ (les 350 emplois directs...) ? A quelle échéance ?

Réponse :

L'Etat a informé l'ensemble des bailleurs publics et privés du besoin en logement lié notamment à la mise en service du PJP. Plusieurs programmes privés sont actuellement à l'étude.

L'EPFAG, dans le cadre de l'OIN, prévoit la commercialisation de foncier dédié au logement social et libre sur Saint Laurent, pour un total de 4800 logements environ. Les premiers fonciers aménagés en OIN sont prévus pour 2024.

CEP_19 : Une habitante de la crique Margot depuis 28 ans (1992) : S'étonne du fait de découvrir ce projet. Dit que le projet a été mis en place sans que les habitants ne soient au courant alors qu'ils sont concernés, y compris ceux qui sont propriétaires de leur terrain. Tous habitent au carrefour Margot sans électricité, sans eau potable et utilisent l'eau de pluie et la crique, mais ce n'est pas suffisant. Ils apprennent dans cette réunion qu'il y aura un tribunal, et demande ce qui est prévu par l'Etat et la mairie, pour eux, les habitants qui dit-elle, n'ont rien ?

Réponse :

Le plan guide d'aménagement donne des indications sur la vocation des différentes zones de l'OIN.

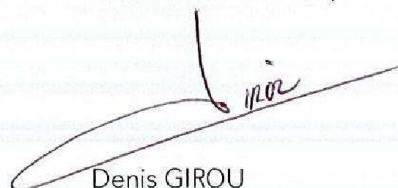
CEP_20 : Certains propriétaires de parcelles, par exemple mitoyennes du projet APIJ, se sont étonnés de voir leur terrain à l'intérieur du périmètre de l'OIN 22 Margot alors qu'on leur avait dit que ce ne serait pas le cas. Dans l'hypothèse où un terrain privé se trouverait à l'intérieur du périmètre de l'OIN mais ne ferait pas l'objet d'un projet de l'OIN, pourquoi se trouverait-il alors dans l'OIN ? Quelles conséquences cela a-t-il pour les propriétaires de ce terrain ? Peuvent-ils demander à sortir du périmètre de l'OIN ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

Réponse :

Une opération d'intérêt national est créée par un décret en conseil d'état. Sa modification utilise la même procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués

Le Directeur Général,


Denis GIROU

La Fabrique Amazonienne,

14, Esplanade de la Cité d'Affaire, CS 30059, 97357 Matoury CEDEX

Tél. 0594 38 77 00, contact@epfag.fr



WWW.EPFAG.FR

Compte rendu de la réunion en visioconférence avec le maître d'ouvrage du jeudi 11 juin 2020 à 9 heures à la salle de réunion de la Préfecture de la Région Guyane

Enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Laurent du Maroni avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places, ainsi qu'un Palais de justice et des équipements annexes.

Étaient présents :

La Commission au complet (Président **M. Eric HERMANN**, Mme **Maryse GAUTHIER ZULEMARO**, **M. Gilbert MARIEMA**)

Madame **Dorothée LABBAT** DJC pour la Préfecture représentant l'autorité organisatrice de l'enquête publique

Madame **Laurence POSTY** maître d'ouvrage accompagnée de ses collaborateurs de Paris et de la Guadeloupe pour l'APIJ,

Monsieur **Yves DAREAU**, Sous-Préfet de la ville de Saint Laurent et ses collaborateurs.

La présentation des membres participant à la réunion a été faite, celle-ci a pu débiter par la présentation du projet par madame Laurence POSTY et ses collaborateurs.

A l'issue de cette présentation, la commission a jugé utile d'interpeller le maître d'ouvrage (APIJ) sur quelques points en relation avec le projet, pour lesquels elle a souhaité avoir des éclaircissements.

Les questions ont porté sur :

- L'architecture du centre pénitentiaire
- Le marché global d'appel d'offre (*par rapport aux Accords de Guyane et les entreprises guyanaises*).
- L'aménagement de la RN1 jusqu'au centre ville
- La traduction de l'indemnisation des personnes expulsées de la parcelle
- La situation de la parcelle et les critères qui ont conduit à ce choix.
- La motivation du choix de la procédure de DUP
- La conception du projet qui prévoit une « cohabitation » Palais de Justice et centre pénitentiaire
- Le projet et l'énergie disponible pour le faire fonctionner
- Les Avis des Personnes Publiques Associées
- L'implication des auxiliaires de justice dans la réalisation du projet
- L'évolution de la situation sanitaire (covid-19) à ce jour dans le territoire
- Le principe de l'élargissement de la publicité de l'enquête par la voie des médias (radio : *Guyane la première ou Radio Péyi*).

✓ **Sur l'architecture du Centre pénitentiaire**

- Le président de la Commission s'est étonné de ne pas voir de miradors sur le schéma page 10 du document de présentation.

- **L'APIJ** répond que le centre pénitentiaire sera bien équipé de deux miradors et de filets anti-intrusion.

- Il est peu commun de voir un palais de justice et un centre pénitentiaire sur le même site.

- **APIJ**: En construction neuve oui, c'est une nouveauté, historiquement on retrouvait ce schéma dans les centre-villes.

✓ **Sur le marché global d'appel d'offre**

- La commission a souhaité savoir comment tout cela allait se traduire pour les entreprises locales, sachant que ce projet est inscrit dans **les Accords de Guyane**.

- **APIJ**: c'est un marché global, il n'est pas possible de faire des lots, mais en général, l'entreprise qui remporte l'Appel d'offre soustraite aux entreprises locales la construction et ne font que gérer et superviser la construction ainsi que l'avancement des travaux.

- **Sous Préfet de Saint Laurent** : il rappelle l'exemple de la construction du Centre Hospitalier de Saint-Laurent. Sur ce chantier, les entreprises locales ont travaillé et des contrats d'insertion ont été signés afin de permettre aux jeunes Saint Laurentais d'accéder à l'emploi. Il rajoute que les entreprises locales ont été informées du programme complet prévisionnel des travaux dans l'ouest guyanais.

- Le maître d'ouvrage souhaite qu'il n'y ait qu'un seul groupement d'entreprises pour la réalisation du projet ;
- Il est prévu des clauses d'insertion professionnelle dans le cahier des charges ;
- Il y aura aussi des exigences pour que le soumissionnaire intègre de la sous-traitance locale ;
- **NB**: Les prochains chantiers OIN (2024...2025 : exemple de la future cité administrative) seront ouverts aux entreprises locales, avec aussi la prise en compte de l'arrivée de nombreux travailleurs sur le bassin de SLM (exemple : hébergements).

✓ **Sur l'aménagement de la RN1 jusqu'au centre ville de Saint-Laurent du Maroni**

- **Sous préfet de SLM:** Il est prévu un boulevard urbain qui débutera à la croisée Margot par un rond point jusqu'au centre ville.

- **L'APIJ:** pour la portion de RN1 juste devant l'entrée de la parcelle, l'APIJ se calquera sur le projet d'Opération d'Intérêt National (OIN).

- - La mairie de Saint-Laurent du Maroni porte une attention particulière aux aménagements prévus sur la RN1 comme par exemple, le retrait des constructions (75m...), la création d'un rond-point au niveau de la parcelle, la création de contre-allées ;

- Il est prévu l'aménagement futur d'un boulevard urbain jusqu'au centre ville.

✓ **Sur la traduction de l'indemnisation des personnes expulsées de la parcelle concernée par le projet.**

- **APIJ :** Trois familles sont concernées, elles recevront une indemnisation et seront réinstallées.

- **Sous Préfet de SLM :** Un occupant a été réinstallé non loin de la crique Margot en tant qu'agriculteur.

✓ **Sur la situation de la parcelle et les critères qui ont conduit à ce choix.**

APIJ :

- La parcelle est la propriété de l'Etat.
- la parcelle a déjà fait l'objet d'une 1ère convention pour une mise à disposition du ministère de la justice pour ce projet.
- La parcelle fera l'objet d'une seconde convention de transfert définitif de propriété, au moment de la livraison de l'ouvrage au ministère de la justice.
- La parcelle fait partie du périmètre OIN.
- La parcelle a une mitoyenneté avec une parcelle privée située en limite nord-est le long de la RN1. Il n'y a pas d'autres mitoyennetés identifiées, en dehors de celles avec les autres terrains appartenant à l'Etat.

- Critères de choix de la parcelle :

- emprise au sol : constructibilité
- topographie
- desserte : voies d'accès (RN1...)
- viabilisation : énergie, eau
- exigences environnementales : limiter les impacts...
- PPRI : éviter les zones inondables... le PPRI de SLM se trouve toujours à l'état provisoire. Il devrait être approuvé d'ici fin 2020. APIJ s'est appuyée sur des plans de cartographies disponibles pour s'assurer que la parcelle se trouve bien hors d'une zone inondable (cf. dossier).

✓ **Sur la motivation du choix de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).**

APIJ :

- A l'origine, trois familles occupaient le terrain, sans droit ni titre selon le maître d'ouvrage, dont une famille depuis près de 29 ans.
- Une de ces trois familles a déjà quitté la parcelle et a été relocalisée.
- Des accords ont été passés avec ces trois familles (indemnisation, relocalisation sur une autre parcelle agricole).
- La DUP ne concerne que le périmètre de la parcelle.
- La procédure DUP vise à sécuriser juridiquement l'opération.
- Les raisons qui nous ont poussé à une DUP, était de se prémunir en cas de non accord avec les occupants du site.

✓ **Sur le projet et l'énergie disponible pour le fonctionnement**

APIJ :

- Le projet et surtout le fonctionnement de l'équipement (palais de justice, maison d'arrêt..) sera consommateur d'énergie.
- EDF s'est engagée à adapter sa production pour être en capacité de fournir.
- Cependant, le projet intégrera une part d'auto-production en énergie photovoltaïque.

- MAISON D'ARRET : Intègre tous les régimes de peines confondus (cf. MA de Rémire).

✓ **Sur les Personnes Publiques Associées (PPA):**

Autorité organisatrice de l'enquête:

- La réunion avec les PPA a eu lieu le jeudi 04 juin 2020.
- Le compte-rendu devrait être disponible avant le début de l'Enquête Publique et sera intégré au dossier (une copie sera transmise à la commission EP par mél).
- Une des observations (réserve) formulée par la mairie de SLM porte sur le retrait des constructions entrant dans le cadre du projet par rapport à la RN1, qui serait ramené à 35m au lieu des 75m exigés aujourd'hui dans le PLU.

✓ **Sur l'implication des auxiliaires de justice à la réalisation du projet :**

APIJ :

- Les auxiliaires de justice ne sont pas associés à l'élaboration du projet.
- Les auxiliaires de justice ne sont pas considérés par le maître d'ouvrage comme étant des "USAGERS" des équipements.
- Il n'est pas prévu de les associer ni à la définition du projet (APS, APD...), ni dans les choix : parcelle, équipements, concours d'architecte, marchés de travaux.

✓ **Sur l'évolution de la situation sanitaire (covid-19) à ce jour sur le territoire et la**

réunion publique prévue à SLM le mercredi 8 juillet 2020 de 18h à 20h

- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire de la Guyane, la réunion publique pourrait prendre d'autres formes (exemple: réunion en petit groupe sur RDV).
Ce point sera rediscuté ultérieurement.
- Dans l'hypothèse où cette RP serait maintenue, il conviendra de s'assurer que les personnes qui souhaiteraient y assister puissent passer le point de contrôle d'Iracoubo sans difficulté (cf. AP "COVID-19_Arrêté Guyane déconfinement-V8" en date du 10/06).
- NB : Cela concerne aussi le couvre-feu valable sur toute la Guyane qui interdit aujourd'hui la circulation de 21h à 5h.

✓ **Sur le principe de l'élargissement de la publicité de l'enquête par la voie des médias**
(radio : *Guyane la première ou Radio Péyi*).

- Madame **POSTY** a bien pris note de la demande exprimée et argumentée par le président de la commission.
- Madame **LABBAT** a proposé d'élargir également la publicité de l'enquête via les réseaux sociaux.

Ce compte-rendu a été rédigé par la commission d'enquête publique, et correspond au résumé de ce que la commission a retenu à la suite de la réunion.

Fin du compte-rendu